

**ARRETE N° 936/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande par courriel du 12 juillet 2022 de l'association « la STEIGEOISE»,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable, pour des questions de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du 5ème Critérium cycliste organisé par le club « La STEIGEOISE », le 11 septembre 2022 ;

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits le 11 septembre 2022, de 7h00 à 19h00, sur le parcours ci-dessous :

- rue du Président Poincaré
- le long du Square Ehm
- rue du 4ème Zouaves
- Carrefour Paul Demange
- boulevard du Maréchal Joffre
- quai des Pêcheurs
- Boulevard Vauban tronçon compris entre le Quai de l'Ill et le Quai des Pêcheurs

**Article 2 :**

L'espace Georges Levy, au droit de la salle Vauban ainsi que le parking du Boulevard Vauban sont réservés aux besoins de l'organisation du Critérium (sapeurs pompiers et coureurs), le 11 septembre 2022, de 8h00 à 18h00.

**Article 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions et les réservations sont mis en place par le service Moyens Techniques.

**Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mk  
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 17 août 2022

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal d'Instance

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

[arrêts.sdis@sdis67.com](mailto:arrêts.sdis@sdis67.com) et Julien GROELL ([julien.groell@sis67.alsace](mailto:julien.groell@sis67.alsace))

[ut-selestat.operations@sis67.alsace](mailto:ut-selestat.operations@sis67.alsace)

[cedric.sprungard@sis67.alsace](mailto:cedric.sprungard@sis67.alsace)

[emmanuel.boileau@sis67.alsace](mailto:emmanuel.boileau@sis67.alsace)

[smur@ch-selestat.fr](mailto:smur@ch-selestat.fr)

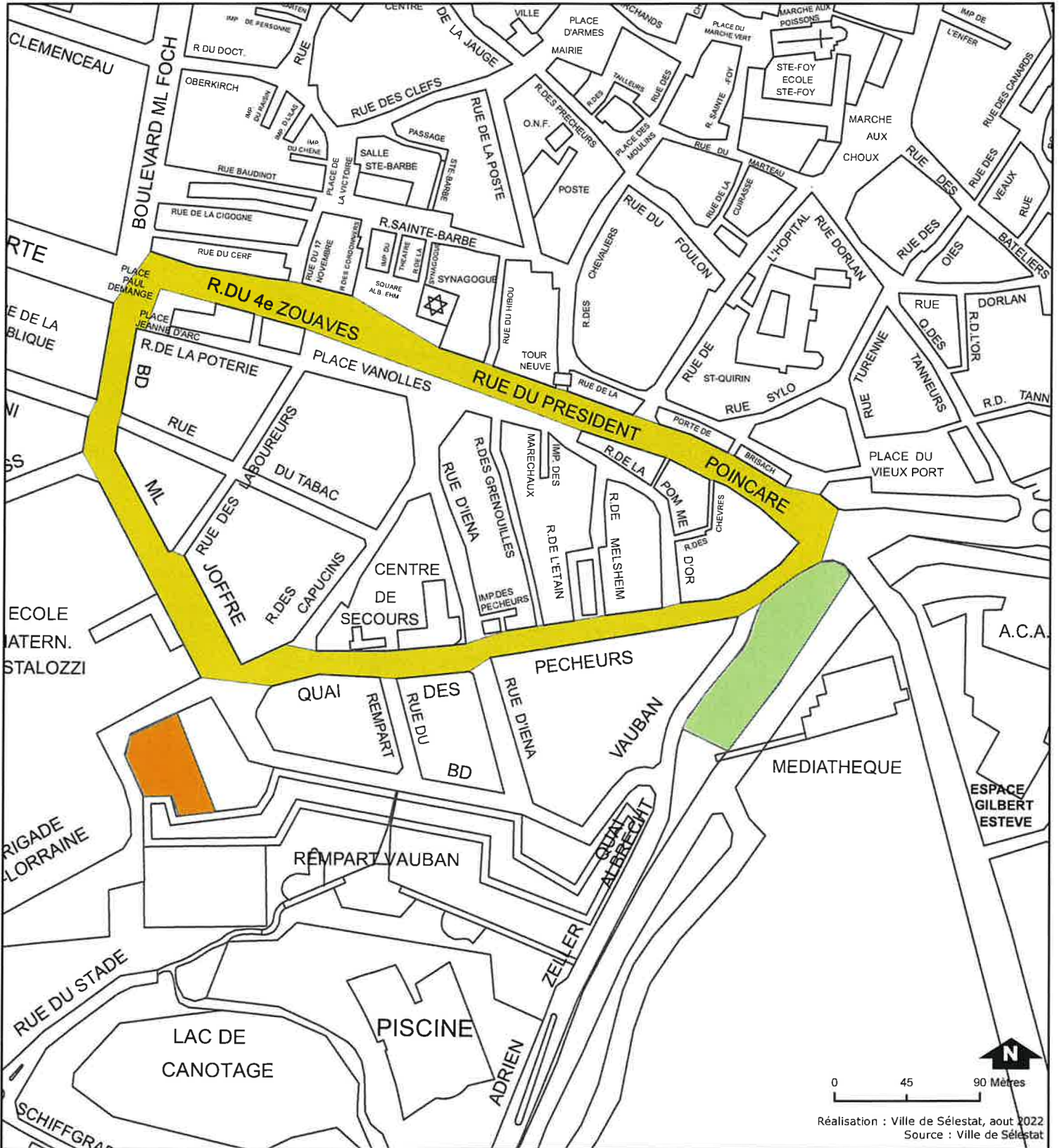
M Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

Service des Sports



Réalisation : Ville de Sélestat, août 2022  
Source : Ville de Sélestat

- Stationnement et circulation interdits le 11 septembre 2022 de 7h à 19h
- Stationnement Interdit le 11 septembre 2022 de 8h à 18h
- Stationnement réservé aux coureurs le 11 septembre 2022 de 8h à 18h

Arrêté : N° 336/22

Le Maire :

Marcel Bauer

